

1891, n'a pas été reçue par le département de la marine.

M. INNES : Elle a été publiée et j'en ai une copie.

ADMINISTRATION DU BASSIN DE RADOUB A LEVIS.

M. DELISLE : Le gouvernement est-il informé que les faits suivants sont consignés dans les minutes des Commissaires du havre à Québec, en date du 24 octobre 1890, savoir :

Il est décidé d'appeler l'ingénieur-en-chef et son assistant qui sont présents, et de leur poser quelques questions au sujet de l'administration du bassin de radoub. M. H. George Boswell est alors introduit, et le président lui demande si on s'est plaint du capitaine J. E. Bernier, le maître du bassin : il répond : Non. M. H. Laforce Langevin est alors appelé, et les questions suivantes lui sont posées, par ordre du bureau, par le secrétaire trésorier intermédiaire :—

1. Vous avez été employé par la commission du havre pendant tout l'été : pendant cette période, avez-vous fait des rapports contre aucuns autres employés de la commission et les avez-vous envoyés directement à Ottawa ? — R. Oui, contre le capitaine J. E. Bernier, le maître du bassin de radoub.

Quel droit avez-vous de faire des rapports sauf par l'entremise de cette commission ou de M. Bowell, votre ingénieur en chef ? — R. Ayant été chargé par M. Boswell de surveiller les travaux du bassin de radoub, je considérais que j'étais en droit de faire ce rapport à mon chef. M. L. Coste, du département des travaux publics à Ottawa. Receviez-vous un salaire du département des travaux publics ainsi que de la commission du havre ? — R. Non, je n'avais pas de salaire, mais j'étais payé pour services rendus.

(b) Quelle était la nature des services rendus par le dit Laforce Langevin ? (c) Quel montant d'argent a été reçu par le dit Laforce Langevin du département des travaux publics depuis janvier 1888 jusqu'à date, et pour quels services le montant a-t-il été payé ? (d) Quelle était la nature du rapport fait au département des travaux publics par le dit Laforce Langevin contre le dit J. E. Bernier, le maître du bassin de radoub ?

Sir HECTOR LANGEVIN : (a) Le gouvernement n'est pas informé que les faits ci-dessus sont consignés dans les minutes des commissaires du havre de Québec. (b) En vertu d'un acte, chap. 6, 51 Vict., sanctionné le 22 mai 1888, l'administration du bassin de radoub de Lévis a été confiée au département des travaux publics, qui entreprit certains travaux de construction et de réparations, tels que la toiture de l'atelier, la construction d'une clôture autour de la propriété du bassin, la construction d'une remise à charbon, etc., sous la surveillance directe de son ingénieur en chef et de ses subalternes, durant les années 1889-90 et 1890-91. Le soin de placer ces travaux sous la surveillance de quelqu'un fut laissé à l'ingénieur suppléant du département, M. Louis Coste, qui trouva que M. J. E. Bernier, l'ancien maître du bassin nommé par les commissaires du havre de Québec, n'avait pas l'habileté requise pour être chargé de la surveillance des travaux techniques, et cette charge fut confiée par M. Coste à M. H. Laforce Langevin qui avait été employé auparavant sur ces travaux comme assistant-ingénieur, et qui devait agir comme surintendant des dits travaux pendant la courte période requise. M. H. Laforce Langevin ayant obtenu la permission de son chef, M. St. George Boswell, assuma la charge de surintendant, le 1er juin 1890, et exerça ses fonctions à la satisfaction du département jusqu'au 13 octobre 1890. M. U. Valiquet, I.C., fut placé alors comme surintendant du bassin

de radoub après que la résignation du capitaine J. E. Bernier eut été acceptée par le département. (c) Le traitement reçu du département des travaux publics par M. Laforce Langevin, depuis le mois de janvier 1888, jusqu'à date, a été de \$618, comme suit : \$540 pour services rendus par lui comme surintendant des travaux ; \$78 pour frais de voyages se rattachant à ces travaux. (d) Le 10 octobre, M. Laforce Langevin informa verbalement M. Louis Coste, du département des travaux publics, qui était alors en tournée d'inspection à Québec, qu'on lui avait dit que l'administration du bassin de radoub par le capitaine J. E. Bernier ne pourrait supporter une enquête. M. Coste ayant fait rapport au département, fut subseqüemment autorisé à faire une enquête sur l'administration du bassin, et le résultat, c'est que le capitaine Bernier a été obligé de résigner sa position de maître du bassin.

COMMIS DES TRAVAUX À WALKERTON.

M. TRUAX : John Talton, commis des travaux aux édifices publics de Walkerton, a-t-il résigné sa charge avant ou pendant les élections en février et mars derniers ? Si oui, quelle est la date de sa démission et celle de sa réinstallation ? A-t-il continué à retirer son salaire après sa démission et jusqu'à l'époque de sa réinstallation ? Est-il encore employé au même titre par le gouvernement ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le nom de ce commis est J. S. Talton. Il n'a pas résigné sa position, et il n'a pas interrompu son travail. Il est encore à l'emploi du gouvernement comme commis des travaux.

HAVRE DE CASCUMPEQUE.

M. PERRY : Quel montant d'argent a été dépensé pour miner le roc et améliorer le havre de Cascumpec, Ile du Prince-Edouard, jusqu'au 30 juin 1891 ?

Sir HECTOR LANGEVIN : \$16,906.81.

BUREAU DE POSTE DE WELDFORD, N. B.

M. TROW (pour M. GILLMOR) : Des plaintes ont-elles été faites au ministre des postes, parce que le bureau de poste de Weldford, comté de Kent, N.B., est tenu dans une salle située en arrière d'un magasin tenu par la femme du maître de poste ? Le département a-t-il été informé que le maître de poste avait fait faillite et connaît-il la nature de cette faillite.

M. HAGGART : Madame Sarah I. Livingston a fait une plainte dans ce sens, le 29 mai dernier. Elle alléguait que le maître de poste en question tirait avantage du fait que le public était obligé de traverser son magasin pour atteindre le bureau de poste. Il a été répondu, le 3 juin, que le cas ne requerrait pas l'intervention du département, vu qu'il n'était pas extraordinaire de tenir ainsi des bureaux de poste dans des magasins. Le département apprit de la même source que le maître de poste avait fait une cession de ses biens au profit de ses créanciers.

TRANSPORT DES MALLES ENTRE CAMILLA ET WHITTINGTON.

M. ARMSTRONG (pour M. McMULLEN) : Qui a actuellement le contrat pour le transport des malles entre Camilla et Whittington, comté de Dufferin, Ontario, et quel est le prix payé ? Combien de